

“A”

**LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

DANS L'AFFAIRE d'une demande de permis présentée par Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick pour construire des pipelines afin d'assurer un service de distribution de gaz naturel à Sackville

AVIS

ATTENDU QU'en sa qualité de partenaire général d'Enbridge Gas New Brunswick Limited Partnership, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick inc. ("le requérant") a demandé à La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick ("la Commission"), dans une demande datée du 19 juin 2007 ("la demande"), un permis pour construire des pipelines afin d'assurer un service de distribution de gaz naturel à Sackville, au Nouveau-Brunswick;

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que la Commission a ordonné ce qui suit :

1. Jeudi, le 19 juillet 2007, à compter de 10 heures, aura lieu au Coastal Inn, 15, rue Wright, au deuxième étage, à Sackville, au Nouveau-Brunswick, une conférence préparatoire à l'audience à laquelle le requérant, les intervenants et les autres parties intéressées devraient assister et formuler des commentaires sur les sujets suivants :
 - a) les procédures à suivre pour examiner la demande;
 - b) les procédures à suivre relativement à l'audience publique;
 - c) toute autre question s'y rapportant.
2. Les personnes qui prévoient intervenir à l'audience doivent au plus tard mardi, le 10 juillet 2007, en aviser par écrit la Commission à l'adresse ci-dessous et le requérant, à

l'attention de Patrick Wall, au 440, chemin Wilsey, bureau 101, Fredericton (N.-B.) E3B 7G5, téléphone (506) 453-7380, télécopieur (506) 457-7769, courriel patrick.wall@enbridge.com en indiquant:

- a) leur intention de se présenter ou non à la conférence préparatoire à l'audience et la langue officielle dans laquelle elles veulent être entendues;
 - b) le nom de la personne et de son représentant autorisé et l'adresse postale, l'adresse aux fins de signification à personne, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication de la personne ou de son représentant autorisé;
 - c) comment leur intérêt justifie leur qualité d'intervenant dans l'instance;
 - d) les questions qu'elles ont l'intention d'aborder lors de la procédure ou, si elles n'ont pas l'intention de participer activement à la procédure, les raisons pour lesquelles leur intérêt justifie leur qualité d'intervenant dans l'instance.
3. Les personnes qui ne souhaitent pas intervenir de manière formelle mais qui veulent exprimer des commentaires à la Commission concernant la procédure doivent le faire par écrit en avisant la Commission à l'adresse ci-dessous et au requérant à l'adresse indiquée au paragraphe 2 de cet avis, au plus tard mardi, le 10 juillet 2007, de leur intention de déposer une lettre de commentaires.
 4. La demande et toute autre information supplémentaire fournie à la Commission pour appuyer la demande, ainsi qu'une copie de l'ordonnance de la Commission, seront déposées pour être examinées par les parties intéressées, pendant les heures normales, au bureau de la Commission à Saint John, au Nouveau-Brunswick, au bureau du requérant à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, au bureau municipal de la ville de Sackville, à Sackville, au Nouveau-Brunswick, au plus tard à 17 heures, jeudi, le 28 juin 2007.

FAIT à Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 20 juin 2007.

POUR LA COMMISSION

Original signée par

Lorraine R. Légère
Secrétaire de la Commission

La Commission de l'énergie et des services publics
du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square, bureau 1400
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 1E8

Téléphone: 506 658-2504
Télécopieur: 506 643-7300
Courriel: general@pub.nb.ca et
lrlegere@nbeub.ca
SiteWeb: www.pub.nb.ca